

chanceuse de les vendre alors. Tous les hommes de finance savent qu'il serait impossible de vendre ces obligations aujourd'hui; qu'on n'aurait pas pu les vendre six mois plus tard. La crise monétaire sur tous les marchés du monde était arrivée, et la rareté de l'argent rendait impossible la vente avec profit sur aucun marché financier de n'importe quelles obligations, quelque bonnes qu'elles fussent. Mon honorable ami sait cela; cependant il a eu des crises hystériques cet après-midi, parce que, ainsi qu'il l'a dit, la compagnie a vendu ses obligations à 95. Il nous a dit ensuite que la compagnie avait porté aux spéculateurs yankees à New-York \$2,500,000. En réalité il n'en est rien du tout. Avant que ces obligations fussent données, avant qu'un seul dollar passât par les mains de ceux qui avaient entrepris de construire la ligne, un marché avait été fait avec la Prudential Trust Company de Montréal, qui est, je crois, une maison responsable, par laquelle devaient passer tous les produits de la vente de ces obligations, lesquelles, ainsi qu'il l'a dit avec vérité, garanties en bloc, devaient être payées à la Prudential Trust Company sur le certificat d'un ingénieur de la province du Nouveau-Brunswick et en vertu d'un décret du conseil de cette province. Conséquemment, pas un seul dollar du \$2,000,000, ou du \$1,000,000, à son choix, n'est allé à New-York ou à aucun autre endroit dans les Etats-Unis, mais tout l'argent est resté à Montréal, dans le Canada, et à la garde de la Prudential Trust Company pour être payé seulement sur l'autorité d'un décret du conseil. Mon honorable ami nie-t-il cela?

M. CARVELL: Je le nie certainement. Mon honorable ami doit savoir que la compagnie a touché \$2,500,000 qui ont été remis à la compagnie de chemin de fer de Québec à la vallée du Saint-Jean et ensuite portés à New-York.

M. McLEOD: La province du Nouveau-Brunswick avait adjugé une entreprise à la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean à Québec que celle-ci a transportée à la compagnie de construction Québec et Saint-Jean. Cette compagnie avait aussi ses bureaux dans la ville de Fredericton, et elle ne pouvait pas non plus recevoir un seul dollar du trésor excepté en vertu d'un décret du conseil du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami n'a pas besoin d'essayer de détourner la question ou de dire que l'on a envoyé de l'argent aux yankees. Lorsqu'il a parlé de A. R. Gould comme d'un yankee de l'Etat, qui pouvait

jouer avec moi, avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, et avec le premier ministre actuel comme un chat joue avec une souris, je me demande qui a pu lui mettre au cœur une telle animosité contre cet homme.

M. CARVELL: Je n'ai aucune animosité contre lui. Au contraire, je l'admire.

M. McLEOD: Oui, M. A. R. Gould est un homme qui active l'industrie non seulement dans la vallée du Saint-Jean, mais il s'occupe aussi de produire l'énergie à bon marché, ainsi que mon honorable ami le sait. Il n'y a pas longtemps encore il s'adressait au conseil municipal de Woodstock, où demeure mon honorable ami, et lui demandait la permission de fournir de l'énergie à bon marché à la ville. Mon honorable ami a fait de ses mains et de ses pieds tout ce qu'il a pu en faveur de sa compagnie, mais M. Gould a eu raison de la concurrence de la compagnie de mon honorable ami. Voilà toute l'histoire.

M. CARVELL: Mon honorable ami commet une légère erreur; M. Gould n'a rien obtenu.

M. McLEOD: D'après mes renseignements, nonobstant les efforts de mon honorable ami pour protéger sa compagnie à prix élevés, la proposition de M. Gould a été acceptée.

M. CARVELL: Non pas.

M. McLEOD: Bien que je sois ni prophète ni fils de prophète, j'ose prédire qu'avant six mois la compagnie d'énergie Aroostook de M. Gould aura supplanté celle de mon honorable ami.

L'honorable député a dit que nous avons fait un marché en vertu duquel l'Intercolonial devra toucher 60 p. 100 des recettes brutes dans l'exploitation du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean, et que la province du Nouveau-Brunswick recevra 40 p. 100 pour payer l'intérêt sur les obligations qu'elle a garanties. Mon honorable ami a affirmé que 40 p. 100 ne suffiraient pas à payer la graisse des roues, si c'était un chemin de fer local. Une demi-heure plus tard, il disait: Mais cette ligne appartient à la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean à Québec; cette compagnie est propriétaire de tout l'emplacement de la voie; la province a garanti les obligations de la ligne qui appartient absolument à la compagnie du chemin de fer de Saint-Jean à Québec.

Voyez comme mon honorable ami se contredit. Il dit que 40 p. 100 ne suffirait pas à payer l'intérêt sur les obligations, que